

DECISION DCC 15-037

DU 24 FEVRIER 2015

Date :24 février 2015

Requérant : Séraphin GBEKANME

Contrôle de conformité

Atteintes aux biens

Conflit domanial

Autorité de chose jugée

Irrecevabilité

Atteinte à l'intégrité physique et morale

Arrestation et garde à vue

Traitements inhumains et dégradants

Pas de violation de la Constitution

La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête du 13 mars 2014 enregistrée à son secrétariat le 18 mars 2014 sous le numéro 0573/049/REC, par laquelle Monsieur Séraphin GBEKANME introduit devant la haute juridiction une « plainte contre Messieurs Alexandre ASSIMADA » et consorts « pour complot, tentative d'assassinat et sécurité menacée » ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Oùï Monsieur Simplicie C. DATO en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

CONTENU DU RECOURS

Considérant que le requérant expose : « ... Le maire d'Allada, Cyprien TOGNI, le chef d'arrondissement d'Agbanou, Edith ASSOGBA et le chef d'arrondissement d'Ayou, Patrice HOUNSOUNOU... ont orchestré la mafia pour extorquer les propriétaires terriens et acquéreurs des domaines dans les arrondissements d'Agbanou et d'Ayou. Dans un premier temps, ils se sont organisés pour vendre frauduleusement cinquante (50) hectares de terre dans les domaines des propriétaires terriens d'Ayou à Monsieur Patrice TALON pour une somme totale d'un milliard (1.000.000.000) de francs CFA.

... C'était quand les propriétaires terriens d'Ayou ont commencé par revendiquer que le maire d'Allada, Cyprien TOGNI, est obligé d'annoncer à la radio qu'ils ont vendu un tel domaine pour une valeur de cent cinquante millions (150.000.000) de francs CFA. Ainsi, les propriétaires terriens d'Ayou ont réclamé leur légitime droit de dédommagement selon l'article 22 de notre Constitution ; ce qui devient un casse-tête pour le maire Cyprien TOGNI et sa suite depuis ce temps et ils ont commencé par chercher une porte de sortie en allant mentir ... qu'ils sont en train de faire un lotissement, donc le maire Cyprien TOGNI insiste pour faire une expropriation des domaines de terre des propriétaires terriens d'Agbanou pour pouvoir compenser les autres propriétaires terriens d'Ayou dont ils avaient volé cinquante (50) hectares pour les vendre à Monsieur Patrice TALON. » ; qu'il poursuit : « Leur projet de lotissement qui n'a pas fait l'objet de rencontres ni de concertations entre eux et nous détenteurs de domaines ... où 65 % de nos terres nous sont arrachés d'office, les 35% restants font l'objet de transactions financières malveillantes à notre détriment... Sur les 320 hectares à lotir à notre connaissance, les autorités communales d'Allada font main basse sur plus de 208 hectares représentant leur 65 %. ... Le maire d'Allada Cyprien TOGNI et le chef d'arrondissement d'Agbanou Edith ASSOGBA ont envoyé, sans aucune prévenance, des géomètres sur nos domaines de terre pour tracer des voies en saccageant nos plantations. Quand nous nous sommes retrouvés pour aller dire aux géomètres d'interrompre les travaux, Madame Edith ASSOGBA, le chef d'arrondissement d'Agbanou, nous avait menacés d'emprisonnement ... Ainsi, le maire d'Allada, Cyprien TOGNI, avait fait sortir l'arrêté n° 2/22/11/ AL/SG/SADE/SAC du 29 février 2012 pour former un comité de lotissement, orchestré précipitamment des gens acquis à sa cause dont

Monsieur Alexandre ASSIMADA, l'ex-commandant de la brigade territoriale d'Allada, est membre » ;

Considérant qu'il développe : « Le 10 avril 2012, ces géomètres sont revenus avec un nombre plus accru pour saccager à nouveau nos plantations et à notre résistance ... le maire d'Allada Cyprien TOGNI avait envoyé des gendarmes ayant à leur tête Monsieur Alexandre ASSIMADA, le commandant d'alors de la brigade territoriale d'Allada, pour nous terroriser. Ainsi, je me suis joint aux populations et des lettres-plainte individuelles et collectives contre ce projet de lotissement leur ont été adressées, mais ils n'en n'ont pas tenu compte... L'aboutissement à tout prix de son projet de lotissement amène Monsieur le Maire Cyprien TOGNI à proférer publiquement au cours des réunions avec son comité de lotissement et en présence de certains notables, des menaces de mort à l'endroit de tout opposant et principalement, Monsieur Séraphin GBÉKANME. Si ces autorités communales persistent à mener à bout ce projet de lotissement, nous risquons des conséquences incontrôlables :

- la perte de nos terres agricoles ;
- l'appauvrissement de la population ;
- la destruction de nos plantations » ;

Considérant qu'il affirme : « Le 31 mai 2013, j'ai subi des agressions à mon domicile par un fort détachement de gendarmes armés ayant à leur tête Monsieur Alexandre ASSIMADA, ex-commandant de la brigade territoriale d'Allada et le commandant de la brigade des recherches d'où j'ai été brutalisé, torturé, martyrisé devant mes familles et les gens de mon village, les menottes serrées au dernier cran autour de mes poignets, conduit manu militari de mon domicile à la brigade où j'ai été gardé à vue dans les violons. Certains de mes voisins, les sieurs Marcellin GANNONDO et Michel GANNONDO ont reçu des coups de crosse d'AKM et de canon respectivement à l'oreille et à la nuque.

Pendant ma garde à vue à la brigade, le maire d'Allada Cyprien TOGNI, le chef d'arrondissement d'Agbanou Edith ASSOGBA et aussi bien le chef du village d'Agondokpoé, Avédé Codjo Bienvenu ALLISSOU ont dépêché des engins lourds sur mes terres pour y ouvrir des allées, détruisant au passage mes plantations et cultures. Ce jour-là, dans un élan de solidarité, les autres propriétaires terriens ont procédé à une marche de protestation dans la ville d'Allada pour exiger ma mise en liberté immédiate et

l'annulation totale de ce projet de lotissement. Mais aux environs de 00 heure, Monsieur Alexandre ASSIMADA, ex-commandant de brigade territoriale, me sort du violon en me disant de rentrer et de revenir le lundi 03 juin 2013 pour qu'on me présente au procureur » ;

Considérant qu'il fait observer : « J'étais venu le lundi et Monsieur Avédé Codjo Bienvenu ALLISSOU qui devrait représenter la mairie d'Allada était absent. Renvoi pour le 11 juin 2013. Devant le procureur du parquet d'Allada, Monsieur Avédé Codjo Bienvenu ALLISSOU déclarait me voir en train de casser et déplacer les bornes le 29 mai 2013, or ce jour, j'étais à Cotonou en train de distribuer des courriers et le 30 mai 2013, j'étais au secrétariat du procureur du parquet d'Allada pour leur déposer le même courrier. Ainsi, dans des agitations, Monsieur Avédé Codjo Bienvenu ALLISSOU, chef du village d'Agondokpoé, était allé interpeller au dehors les sieurs Marcellin GANNONDO et Michel GANNONDO soit disant que le jour de mon arrestation le 31 mai 2013, ces deux personnes étaient allées au domicile de son conseiller Robert DAGA pour le menacer en tenant dans la main un coupe-coupe, sachant pertinemment que ce jour de mon arrestation, ces deux personnes ont été respectivement victimes des coups de crosse d'AKM et de canon. Alors que Monsieur Avédé Codjo Bienvenu ALLISSOU était en train de manigancer tout cela contre nous en guise d'un règlement de compte ... malgré que je ne sois pas sur les lieux au moment des dégâts du 29 mai 2013, le parquet d'Allada avait engagé contre ma personne la procédure numéro Alla 2013/RP/00346 sur les faits de déplacement ou suppression des bornes et m'avait délivré une convocation pour le 12 septembre 2013. ... Dans ce laps de temps, les géomètres s'acharnaient à finir leurs travaux en saccageant sauvagement les plantations et cultures vivrières des paysans... Ces paysans se sont rassemblés pour prendre la décision d'envoyer des lettres-plainte le 24 juin 2013 à son Excellence Monsieur le Président de la République du Bénin ... et le 18 juillet 2013 à Madame la Présidente du tribunal de première Instance de deuxième classe d'Allada pour leur signaler respectivement les désagréments que leur cause ce projet de lotissement mis en œuvre par les autorités communales d'Allada, le trouble à l'ordre public qu'engendre ce projet et que si rien n'est fait, ils iront enlever les bornes plantées sur leurs terrains et

les sieurs Séraphin GBEKANME et Tchagbékou HOUANYITO ne seront plus des boucs émissaires » ;

Considérant qu'il explique : « ... Le samedi 03 août 2013, tous les propriétaires terriens et acquéreurs de domaines ont organisé une réunion à Goussikpota au domicile de notre doyen d'âge Monsieur Sévérin ADJAHOUNGBA, séance au cours de laquelle il a été décidé ... à l'unanimité que le dimanche 11 août 2013, tous les propriétaires terriens et acquéreurs de domaines se rendront sur le terrain pour procéder à l'enlèvement des bornes posées par les géomètres en guise de manifestation de notre mécontentement. C'était sur cette vision que tout ce monde était sur le terrain quand mon confrère Tchagbékou HOUAYITO, le policier, m'avait appelé de son téléphone portable de venir constater comment les géomètres ont saccagé à nouveau ses palmiers sélectionnés. J'étais ainsi descendu sur son terrain et un instant après, mon confrère, le policier HOUAYITO, était de retour des opérations avec une multitude de gens et m'amena constater les dégâts que lui ont causés les géomètres ... avant de revenir s'adresser à la foule en disant qu'il va partir avec son compagnon à Sey dans la commune de Toffo » ; qu'il précise : « Tout juste après leur départ, un détachement des gendarmes conduit par Monsieur Alexandre ASSIMADA, le Commandant d'alors de la brigade territoriale d'Allada, a envahi promptement les lieux et les sieurs Zinsou Pierre TAKODO, Bruno AZINKPONON et Victor AGBON sont les éclaireurs de pointe. J'étais assis dans un coin quand Monsieur Zinsou Pierre TAKODO m'avait aperçu pour indiquer à un gendarme qui braqua son arme sur moi pour me tenir en respect m'empêchant ainsi de parler et de mouvoir. De loin, j'apercevais Messieurs Victor AGBON, Bruno AZINKPONON et Zinsou Pierre TAKODO qui poussaient violemment Monsieur Michel GANNONDO puis, un instant, ils avaient fait semblant de le laisser s'échapper quand soudain, j'avais entendu retentir successivement deux coups de feu d'AKM et Monsieur Michel GANNONDO poussa un cri alarmant " je suis mort ", chancela et tomba sur le dos. Les autres personnes avaient couru vers la victime en vue de le secourir quand les sieurs Victor AGBON, Bruno AZINKPONON, Zinsou Pierre TAKODO et deux gendarmes dans leur élan, les ont poursuivis jusqu'à prendre Crépin DAGA et le petit Athanase GANNONDO. Ce qui avait permis à Monsieur Alexandre ASSIMADA, le Commandant d'alors de la brigade territoriale

d'Allada, d'aller poser son pied sur la victime pour laper son sang avant de revenir nous embarquer dans leur véhicule pour nous conduire directement à la brigade territoriale d'Allada... » ;

Considérant qu'il allègue : « Dans la nuit du 11 août 2013, les gendarmes ont ramené dans leur patrouille Monsieur Placide GANNONDO et les gens qui étaient arrivés de la maison maternelle de la victime Michel GANNONDO pour consoler son papa dans le cadre de cette fusillade. Alors que dans les nuits des 11 et 12 août 2013, pendant les patrouilles qu'avaient effectuées ces gendarmes, nos portes étaient cassées, des coupe-coupe et des divinités emportés, les sieurs Avédé Codjo Bienvenu ALLISSOU, Zinsou Pierre TAKODO, Bruno AZINKPONON, Robert DAGA, Laurent ABADA et Codjo Innocent ABADA ont profité de cette occasion pour saccager nos plantations...

Le lundi 12 août 2013, on me sortait du violon pour les investigations tout en me menaçant par des propos d'incrimination ... Et effectivement on m'avait déféré à la prison civile de Cotonou le 16 août 2013 avec deux autres personnes qui sont : Placide GANNONDO et Crépin DAGA.

Le jeudi 12 septembre 2013, on nous avait ramenés au parquet d'Allada pour être jugés d'où j'ai été condamné à 12 mois de prison avec sursis et avec une amende de huit (08) millions de francs CFA à verser au géomètre LIAMIDI.

Le mercredi 18 septembre 2013, j'étais allé au greffe du parquet d'Allada pour demander un appel contre cette décision judiciaire. Le 03 octobre 2013, ce géomètre en la personne de Mansourou Kolaolé LIAMIDI, le maire Cyprien TOGNI, le chef d'arrondissement Edith ASSOGBA et le chef du village d'Agondokpoé Avédé Codjo Bienvenu ALLISSOU ont dépêché un engin lourd sur mes terres pour l'ouverture d'une voie en détruisant à nouveau au passage mes palmiers, mes bois de teck et mes cultures en guise d'une provocation, mais pourtant je n'avais pas réagi ... comme nul n'est censé tout connaître, franchement, je ne sais pas s'il y a une loi qui autorise tous les maires ou tous les géomètres à aller détruire les plantations d'un individu pour poser les bornes sur ce terrain d'autrui et que celui-là n'a aucun droit de les interpeler ou de poser un acte de mécontentement. Aujourd'hui, le procureur de la République du parquet d'Allada m'a libéré de la prison civile de Cotonou et Monsieur Michel GANNONDO recouvre sa santé pour sortir du

Centre national hospitalier et universitaire (CNHU) de Cotonou ; partout sur les voies publiques et même à domicile, ceux-là viennent nous provoquer et notre vie est ainsi en danger.... » ;

Considérant qu'il fait remarquer : « ... Madame Hounsikpêvi GANNONDO a été manipulée pour aller porter plainte contre moi à la brigade territoriale d'Allada. Ainsi, j'avais reçu une première convocation qui porte le numéro 975 datée à Allada du 10 décembre 2013 et qui m'invitait pour le vendredi 13 décembre 2013. Alors, j'étais obligé d'aller me rapprocher du commandant de brigade adjoint pour lui expliquer la situation tout en lui proposant de convoquer mon fils Sèdjro Sylvestre GBEKANME, l'auteur même de l'affaire, afin que je l'assiste et ce CBA avait automatiquement refusé, en argumentant que dame Hounsikpêvi GANNONDO n'avait pas porté plainte contre mon enfant, mais plutôt contre moi. C'est maintenant que d'autres convocations arrivent et les sieurs Avédé Codjo Bienvenu ALLISSOU chef du village Agondokpoé, Bruno AZINKPONON, Zinsou Pierre TAKODO, Robert DAGA, Laurent ABADA et Codjo Innocent ABADA profitent pour venir me provoquer à domicile. Ce qui m'obligeait à quitter par moment le village avant de pouvoir formuler une correspondance de clarification de cette situation datée à Agondokpoé du 26 décembre 2013 que j'avais adressée à Monsieur le Commandant de la brigade territoriale d'Allada ... Malgré les explications énumérées dans cette correspondance, le 15 janvier 2014, deux gendarmes armés ont encore fait irruption à mon domicile et je suis obligé de fuir pour vivre jusqu'à présent dans un maquis... Après, ils sont partis s'arranger avec certains parents pour leur dire de vendre les palmiers qui sont sur ma grande palmeraie sise à côté de la route qui va dans le village Gbéta pour remettre l'argent à mon enfant GBEKANME Sèdjro Sylvestre afin de rembourser une partie de la somme qu'il devait à la dame GANNONDO Hounsikpêvi. Sans me concerter, la vente de ma palmeraie avait été effective et l'acheteur avait commencé par détruire mes palmiers quand j'avais contacté un huissier de justice pour faire arrêter les travaux. Mais le commandant de la brigade territoriale d'Allada avait refusé de joindre en son temps un agent à l'huissier pour aller faire le constat... Pour les autorités communales et locales de la commune d'Allada, malgré que je sois un sous-officier supérieur à la retraite domicilié dans l'arrondissement d'Agbanou, je n'étais même pas informé pour la formation d'une brigade de sécurité au niveau de

l'arrondissement parce que je suis hostile à l'extorsion des populations. Si aujourd'hui ce comité de lotissement avait deux arrêtés, c'était parce que le maire d'Allada Cyprien TOGNI m'avait appelé pour me faire des propositions visant à m'impliquer dans l'extorsion des paisibles propriétaires terriens.... » ; qu'il sollicite de la Cour de « se pencher favorablement sur cet état de choses afin que je recouvre mes droits de propriété, ... la liberté, la sécurité et l'intégrité de ma personne » ;

Considérant qu'à l'appui de sa requête, le requérant a joint trente-cinq (35) documents dont deux certificats médicaux et six planches photographiques ;

INSTRUCTION DU RECOURS

Considérant qu'en réponse aux mesures d'instruction diligentées par la haute juridiction, le chef d'arrondissement d'Agbanou, Edith ASSOGBA, écrit : « 1- ... Mon accusateur soutient que j'ai extorqué les propriétaires terriens et acquéreurs des domaines de mon arrondissement afin de les brader à ... Patrice TALON contre une bagatelle somme d'un milliard de francs CFA (1.000.000.000 F CFA). En vertu de quelle loi et de quel pouvoir, puisse un chef d'arrondissement, de son gré, se permettre d'arracher le domaine d'un administré pour le vendre d'une façon aussi cavalière ? Et pourtant, j'ai été à l'école et j'ai appris à lire les textes qui régissent la décentralisation.

Pour éclairer les lanternes, je voudrais demander à Monsieur Séraphin GBÉKANME d'exhiber les conventions de vente de ces domaines afin de me confondre dans mes allégations.

2- Par ailleurs, selon mon plaignant, j'aurais été coupable de malversations. Je dois vous avouer que, en le lisant, j'ai eu du mal à retrouver tous mes sens au point où je me suis posé quelques questions :

Est-ce que les textes permettent au chef d'arrondissement d'être financièrement autonome ?

Et d'ailleurs, en tant que chef d'arrondissement, que gère-t-on qui puisse procurer de l'argent ?

Une fois encore, je voudrais réitérer ma ferme volonté de lui demander de produire les documents qui confirment ses allégations.

3- Le troisième point est relatif au dossier de lotissement. Un chef d'arrondissement bien inspiré ne pourrait s'opposer au lotissement de son milieu, car cela participe de la viabilisation de son arrondissement. Lotir un domaine relève de la politique du maire soutenue par le conseil communal. ... Est-ce aussi une disposition des textes qui donnerait cette prérogative aux chefs d'arrondissements ? Souffrez que je me réfère aux lois, car c'est ce que j'ai appris à faire de mieux tout au long de ma carrière d'enseignante. Mon plaignant serait dans sa vaine stratégie de nous distraire. Il craindrait que je vous dénonce la destruction des bornes qu'il a orchestrée avec une bande d'individus mal intentionnés et bien armés dans le lotissement du domaine ex BBD. Cette affaire lui a valu une condamnation au tribunal de première Instance d'Allada.

4- Le dernier point qui retint désagréablement mon souffle, quand je le lis, est le suivant. Il s'agit du fallacieux prétexte de tentative d'assassinat et de sécurité menacée. Pour lui, c'est peut-être la grande artillerie qu'il pourrait déclencher contre moi afin d'avoir gain de cause.

Il se dirait qu'il suffira de parler de la menace de mort pour en finir avec moi, sans oublier que ce sont des personnalités de haut rang, des sages qui siégeront pour étudier le dossier. ... Je vous informe officiellement qu'il a escroqué trois millions (3.000.000) de francs CFA à dame Hounsikpèvi GANNONDO. Il est actuellement recherché par la gendarmerie d'Allada alors qu'il est en cavale. Il redouterait la sanction qu'on lui infligerait surtout qu'il a été libéré de la prison avec sursis dans le cadre du dossier de destruction de bornes. Il est bien placé pour désigner les assassins surtout qu'il a menacé la dame d'en finir avec elle si jamais elle venait de la dénoncer.

En somme, je voudrais demander à Monsieur Séraphin GBÉKANME d'apporter les preuves qui me contredisent afin que je puisse subir les rigueurs de la loi. ... » ; qu'à sa réponse, elle a joint une copie de la plainte en date du 06 novembre 2013 que dame Hounsikpèvi GANNONDO a adressée à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de première Instance de deuxième classe d'Allada contre Séraphin GBÉKANME ;

Considérant que pour sa part, le chef du village d'Agondokpoè, Monsieur Avédé Codjo Bienvenu ALLISSOU, explique : «... De tout

ce qui a été allégué par l'accusateur, je m'en tiens essentiellement à deux points me concernant, à savoir :

- le dossier de lotissement ;
- la menace de mort.

1- Le dossier de lotissement

Comme vous le convenez avec moi, le lotissement participe du développement. Quand le projet est arrivé dans mon village, je l'ai favorablement accueilli en tant que chef de village. Je me suis impliqué très activement dans les phases de sensibilisation. Mon frère Séraphin GBEKANME y avait participé aussi, mais ...il s'est décidé à aller saccager les bornes. Le dossier a été porté au tribunal et il a été condamné avec sursis.

Mais pour ma part, j'ai milité résolument aux côtés du comité de lotissement pour l'aboutissement heureux de ce projet qui vient viabiliser mon village.

2- la menace de mort

S'agissant de la supposée menace de mort, mon frère Séraphin GBEKANME seul doit savoir de quoi il parle. Comme je viens de l'évoquer dans mon premier point, il a été condamné par le tribunal d'Allada avec sursis pour son œuvre de sabotage du lotissement. Alors que cette condamnation courait, il serait allé escroquer une dame à hauteur de trois millions (3.000.000) francs CFA. Ce nouveau dossier a été porté au tribunal par la victime. La brigade a été alors saisie par le tribunal pour rechercher et ramener à la barre Séraphin GBEKANME après des tentatives infructueuses des convocations du tribunal. En tant que chef de village, les éléments de la brigade m'ont demandé de les conduire chez Séraphin GBEKANME. Ce que j'ai fait. On n'a pas pu lui mettre la main dessus ce jour, mais j'ai été instruit par la brigade pour participer à sa filature jusqu'à son arrestation... Dès lors, je suis devenu un ennemi pour mon frère. Si c'est cela qu'il appelle menace, il va falloir l'expliquer. S'il y a autre chose, il lui revient d'en apporter les preuves... » ;

Considérant qu'en ce qui le concerne, l'adjudant-chef, G. A. Nicolas MAHOUNON, commandant la brigade territoriale d'Allada, indique : « ... le sieur Séraphin GBEKANME et les nommés Crépin DAGA, Placide GANNONDO, Athanase GANNONDO, Djima SOSSOU, Sossa AHIZANGBE et Paulin WINSEHOUN avaient été interpellés et conduits devant Monsieur le Procureur près le

tribunal de première Instance de deuxième classe d'Allada le mardi 13 août 2013 pour rébellion, menaces verbales de mort, destruction de bornes et coups et blessures volontaires.

A l'issue du déferrement du 13 août 2013, Monsieur le Procureur a ordonné, par le soit fait retour enregistré au n° RP 505/2013, la poursuite de leur garde à vue y compris celle de Séraphin GBÉKANME pour être présentés le vendredi 16 août 2013. C'est ce qui a fait que ce dernier a été gardé du 11 août à 17 heures au lundi 16 août 2013 à 08 heures... » ;

ANALYSE DU RECOURS

Considérant que le requérant, Monsieur Séraphin GBÉKANME, demande à la Cour de statuer afin qu'il recouvre ses droits de propriété suite à la mise en œuvre des opérations de lotissement de l'arrondissement d'Agbanou, sa liberté, sa sécurité et l'intégrité de sa personne ;

- Sur les conditions de mise en œuvre des opérations de lotissement

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 124 alinéa 2 de la Constitution : « *Les décisions de la Cour Constitutionnelle ne sont susceptibles d'aucun recours* » ;

Considérant que par requête du 26 décembre 2002 enregistrée à la Cour le 30 décembre 2002 sous le numéro 2396/147/REC, Monsieur Séraphin GBÉKANME a demandé à la Cour d'apprécier l'opportunité et les conditions de mise en œuvre du lotissement d'Agbanou et d'Ayou ; que dans sa décision DCC 04-66 du 29 juillet 2004, la haute juridiction s'est déclarée incompétente, l'appréciation de cette demande n'entrant pas dans le champ de sa compétence tel que défini par les articles 114 et 117 de la Constitution ; que par ailleurs, par deux requêtes du 23 avril 2012 enregistrées à la Cour respectivement sous les numéros 0760/050/REC et 0775/051/REC, Messieurs Codjo Léon AZONGNITODE, Comlan SEDOHOUN et les propriétaires terriens de l'arrondissement d'Agbanou ont demandé à la Cour d'apprécier l'opportunité et les conditions de mise en œuvre du lotissement d'Agbanou et d'Ayou ; que dans sa décision DCC 13-008 du 22 janvier 2013, la Cour a dit et jugé qu'il y a autorité de chose jugée ; que la présente requête de Monsieur Séraphin GBÉKANME tend en réalité à demander à nouveau à la Cour de

statuer sur les conditions de mise en œuvre du lotissement d'Agbanou et d'You ; que cette demande ayant déjà fait l'objet des décisions DCC 04-66 du 29 juillet 2004 et DCC 13-008 du 22 janvier 2013 sus visées, il en découle qu'en vertu de l'article 124 alinéa 2 précité de la Constitution, il y a autorité de chose jugée ; qu'en conséquence, le recours de Monsieur Séraphin GBÉKANME doit être déclaré irrecevable de ce chef ;

- **Sur l'interpellation et la garde à vue**

Considérant que les articles 6 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et 18 alinéa 4 de la Constitution disposent respectivement : « *Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut être privé de sa liberté sauf pour des motifs et dans des conditions préalablement déterminés par la loi ; en particulier nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement* » ; « *Nul ne peut être détenu pendant une durée supérieure à quarante-huit heures que par la décision d'un magistrat auquel il doit être présenté. Ce délai ne peut être prolongé que dans des cas exceptionnellement prévus par la loi et qui ne peut excéder une période supérieure à huit jours* » ;

Considérant qu'il ressort des éléments du dossier que les sieurs Séraphin GBÉKANME, Crépin DAGA, Placide GANNONDO, Athanase GANNONDO, Djima SOSSOU, Sossa AHIZANGBE et Paulin WINSEHOUN ont été arrêtés et gardés à vue dans les locaux de la brigade de gendarmerie d'Allada, pour rébellion, menaces verbales de mort, destruction de bornes, coups et blessures volontaires ; qu'il s'ensuit que cette arrestation et cette garde à vue, intervenues dans le cadre d'une enquête judiciaire, ne sont pas arbitraires ;

Considérant qu'en outre, Monsieur Séraphin GBÉKANME et les nommés Crépin DAGA, Placide GANNONDO, Athanase GANNONDO, Djima SOSSOU, Sossa AHIZANGBE et Paulin WINSEHOUN ont été gardés à vue du 11 août 2013 à 17 heures au 13 août 2013 à 13 heures, soit moins de quarante-huit (48) heures ; que le 13 août 2013 le procureur, pour nécessité de poursuivre l'enquête, a ordonné la prolongation de leur garde à vue par un soit fait retour n° RP 505/2013 pour compter du 13 au 16 août 2013 à 08 heures ; que cette garde à vue n'a pas dépassé huit (08) jours ; qu'en conséquence, il échet pour la Cour

de dire et juger que leur garde à vue n'est pas abusive et ne constitue pas une violation de l'article 18 alinéa 4 précité de la Constitution ;

- **Sur les traitements inhumains et dégradants**

Considérant qu'aux termes de l'article 18 alinéa 1er de la Constitution : « *Nul ne sera soumis à la torture, ni à des sévices ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.* » ;

Considérant que Monsieur Séraphin GBÉKANME allègue qu'il a subi des traitements inhumains et dégradants ; que le certificat médical délivré le 03 juin 2013 par le Docteur Didier AGBOZOGNIGBE fait état « des égratignures arciformes au niveau du poignet gauche », des « contusions thoracique et lombaire » ayant entraîné une incapacité temporaire de travail de cinq jours ; qu'il ressort des éléments du dossier que l'arrestation du requérant a été faite à la suite d'une résistance et d'une rébellion qu'il a organisées et entretenues avec une cinquantaine d'individus fortement armés ; qu'il a été difficile aux forces de l'ordre de le maîtriser ; que les égratignures énoncées dans ledit certificat s'expliquent par cette résistance et ne sauraient être analysées comme des sévices et traitements dégradants au sens de l'article 18 alinéa 1^{er} précité ; qu'il échut pour la Cour de dire et juger qu'il n'y a pas violation de la Constitution ;

D E C I D E :

Article 1er.- La requête de Monsieur Séraphin GBÉKANME est irrecevable quant à sa demande relative aux conditions de mise en œuvre des opérations de lotissement dans les arrondissements d'Agbanou et d'Ayou.

Article 2.- Il n'y a pas violation de la Constitution.

Article 3.- La présente décision sera notifiée à Monsieur Séraphin GBÉKANME, à Madame le Chef d'arrondissement d'Agbanou, à Monsieur le Chef du village d'Agondokpoè, à Monsieur le Commandant de la brigade territoriale d'Allada et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le vingt-quatre février deux mille quinze,

Messieurs Théodore

HOLO

Président

Zimé Yerima	KORA-YAROU	Vice-Président
Simplice Comlan	DATO	Membre
Bernard Dossou	DEGBOE	Membre

Madame Marcelline C.	GBEHA AFOUDA	Membre
Monsieur Akibou	IBRAHIM G.	Membre
Madame Lamatou	NASSIROU	Membre

Le Rapporteur,

Le Président,

Simplice Comlan DATO.-

Professeur Théodore HOLO.-